

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-034**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le règlement de la Halte-Garderie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la halte-garderie et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

**VU** le projet de règlement modifié,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 11 mars 2025,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-035**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

**VU** le projet de règlement modifié,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 11 mars 2025,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

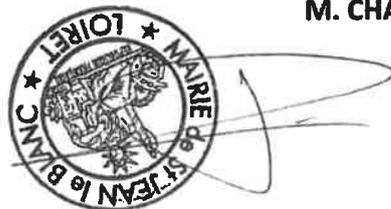
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-036**

#### **ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'VEUIL COLLECTIFS DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs organisés au Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,



**SUR PROPOSITION unanime** de la Commission de la Petite Enfance en date du 11 mars 2025,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-06-037

#### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 8EME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS POUR 20 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE

M. Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RPE des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, ont souhaité s'associer afin d'organiser une huitième journée à destination des assistants maternels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle des assistants maternels 2025 sur la métropole orléanaise. Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire.



Cette journée aura lieu le **Samedi 04 octobre 2025**, dans la salle des fêtes de Saint-Jean-de-Braye et se déroulera de la façon suivante :

- 8h45 : accueil des participants,
- 9h15 : introduction par Madame Olivia MAURICE-MAILLARD DGA – Pôle Education Famille et Madame Karine MAUCOMBLE – Coordinatrice Petite Enfance, de la Ville de Saint-Jean-de-Braye
- 9h30 : conférence/ échange « le sommeil du jeune enfant à la lumière de la recherche scientifique » animée par Madame Lucile DUVAL – Enfance et Sciences.
- 12h30 : Pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs, toutefois possibilité de déjeuner sur place).
- 14h00 : Ateliers pratiques
- 16h30 : Fin de journée

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1er janvier 2025 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,95 €** par assistant maternel, soit pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc : **64.35 €**

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 20 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RPE.

**Le Conseil Municipal,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***



**Fait en Mairie, le 18.06.2025**  
**M. CHARPENTIER, Maire,**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME  
Mme GAUTIER  
M. POISSON  
Mme GRIVOTET  
Mme AMINATOU

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE  
donne procuration à Mme BERTHON  
donne procuration à Mme DUMONT  
donne procuration à M. VIAUD  
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-06-038

#### ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DEMAY VIGNIER – LOT N° 1 COQUE DU BÂTIMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2024-05-040 du 17 mai 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-11 – Lot n°1, conclu avec l'entreprise BLOT ET FILS pour un montant de 531 276,00 € HT soit 637 531,20 € TTC,

Vu la délibération n° DEL-2024-12-093 du 18 décembre 2024 relative à la passation d'un acte modificatif n°1 ayant modifié le montant du marché comme suit : 540 797,00 € HT soit 648 956,40 € TTC,



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_038-DE

Considérant que des ajustements de travaux en cours d'exécution ont pour conséquence des plus et moins-values dont le montant global se solde par une moins-value d'un montant de 4 296,25 € HT soit 5 155,50 € TTC,

Considérant qu'il convient de modifier le montant du marché comme suit : 536 500,75 € HT soit 643 800,90 € TTC,

Considérant que le montant dudit marché requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision modificative le concernant,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **D'approuver** l'acte modificatif n°2 en moins-value d'un montant de 4 296,25 € HT soit 5 155,50 € TTC,
- **Dire** que le montant de l'acte modificatif sera imputé au budget de l'année 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif n°2

### ***Adopté à l'unanimité***

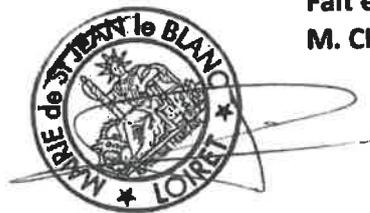
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME	donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE
Mme GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD
Mme AMINATOU	donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-039**

#### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2024, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'arrêté des comptes 2024 de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025. Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, adjoint au maire.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;



**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la délibération n°2024-04-014 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ;

**VU** la délibération n°2024-06-049 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

**VU** la délibération n°2024-09-060 du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

**VU** la délibération n°2024-12-083 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°3 ;

**VU** le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré,**

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la Commune, tel qu'il figure, annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 618 069,06	2 752 472,15
RECETTES	10 105 892,35	1 146 734,13
<b>RESULTAT EXERCICE 2024</b>	<b>1 487 823,29</b>	<b>- 1 605 738,02</b>
<b>RESTES A REALISER 2024</b>	<b>-</b>	<b>- 670 074,55</b>



- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	- 322 591,63		- 1 605 738,02	- 1 928 329,65
FONCTIONNEMENT	5 178 202,71	- 277 460,17	1 487 823,29	6 388 565,83
<b>TOTAL</b>	<b>4 855 611,08</b>	<b>- 277 460,17</b>	<b>- 117 914,73</b>	<b>4 460 236,18</b>

- **Approuve** le compte financier unique du budget principal de la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour l'année 2024

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 24 (5 procurations)
- Nombre de suffrages exprimés : 28 (M. CHARPENTIER est sorti pour le vote)
- POUR : 24
- CONTRE : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)
- Abstention : 0

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_039-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-040**

#### **BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE DE CLOTURE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** le besoin d'affecter le montant de **6 388 565,83 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée ne correspondent pas aux résultats définitifs constatés,

**CONSIDERANT** le besoin de financement de la section d'investissement de **2 598 404,20 €**,

**DECIDE :**

- **D'affecter** de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 6 388 565,83 euros figurant au compte administratif 2024 de la Commune :
- ✓ **2 598 404,20 euros** destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2025.
- ✓ **Le surplus, soit 3 790 161,63 euros** destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » à la décision modificative n°1 de 2025 à venir.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME	donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE
Mme GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD
Mme AMINATOU	donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-041**

#### **BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2024, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'arrêté des comptes 2024 du budget annexe vente énergie photovoltaïque et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025. Le budget de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, adjoint au maire.



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_041-BF

Ceci exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la délibération n°2024-04-016 du Conseil Municipal du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ;

**VU** la délibération n°2024-09-061 du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

**VU** le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024

**Après en avoir délibéré,**

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque, tel qu'il figure, annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	5 226,46	-
RECETTES	5 468,71	5 083,00
<b>RESULTAT EXERCICE 2024</b>	<b>242,25</b>	<b>5 083,00</b>

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :



	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024
FONCTIONNEMENT	6 962,60	-	242,25	7 204,85
INVESTISSEMENT	35 581,00	-	5 083,00	40 664,00
<b>TOTAL</b>	<b>42 543,60</b>	<b>-</b>	<b>5 325,25</b>	<b>47 868,85</b>

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque de la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour l'année 2024

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_041-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-042**

#### **OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

##### **Le Conseil Municipal**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,**

**Vu la délibération n°2025-03-010 du Conseil Municipal du 7 mars 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,**

**Considérant le besoin d'affecter le montant de 7 204,85 € correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 apparaissant au compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque,**

**Considérant le besoin d'affecter le montant de 40 664 € correspondant au résultat définitif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024 apparaissant au compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque,**

**Considérant que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,**

**Sur proposition de la commission ressources,**

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		5 468,71
Dépenses de fonctionnement		5 226,46
Résultat de l'exercice	Excédent	242,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	6 962,60
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>7 204,85</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		5 083,00
Dépenses d'investissement		-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 083,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	35 581,00
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>40 664,00</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		-
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>		<b>40 664,00</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 7 204,85	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 40 664,00

**DECIDE :**

- **D'affecter le résultat de fonctionnement définitif de clôture, excédentaire de 7 204,85 €, figurant au Compte Financier Unique 2024 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté »**
- **D'affecter le résultat d'investissement définitif de clôture, excédentaire de 40 664 €, figurant au Compte Financier Unique 2024 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté »**

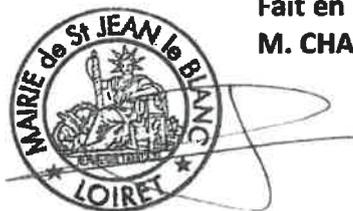
***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

*SLO*

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_042-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés** :

Mme LHOMME	donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE
Mme GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD
Mme AMINATOU	donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-043**

#### **CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AW 288 SITUÉE RUE DU CLOS PASQUIES A SAINT-JEAN-LE-BLANC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Orléans, sous la référence n° 2025-45286-26716, en date du 14 avril 2025,

Considérant que la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC est propriétaire de la parcelle située rue du Clos Pasquies, cadastrée AW n° 288, d'une superficie de 1 241 m<sup>2</sup>,

Considérant que Monsieur Khalid AARAB, gérant de la société Taxis Service Entreprise, dans son courrier en date du 10 mars 2025, nous a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle afin d'y construire des bâtiments pour y installer son activité,

Considérant qu'un accord est intervenu le 20 mai 2025 entre la Ville et le futur acquéreur, Monsieur Khalid AARAB sur les questions financières, retenant notamment une valeur de cession de SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (68 000 €) pour l'acquisition de la parcelle AW 288 pour une superficie de 1 241 m<sup>2</sup>,

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **D'approuver** la cession de la parcelle cadastrée AW 288, d'une superficie de 1 241 m<sup>2</sup> à Monsieur Khalid AARAB, au prix de 68 000 € (SOIXANTE HUIT MILLE EUROS), majorés des frais d'actes et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour le compte et au nom de la ville, tous actes relatifs à cette vente.

***Adopté à l'unanimité***

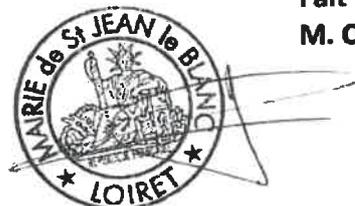
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

**Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-044**

#### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

**VU** la délibération n°2025-03-005 du Conseil Municipal du 7 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** que le projet de Décision Modificative n°1 pour 2025 s'établit comme il suit :

## **I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2025</b>	<b>DM1 2025</b>	<b>TOTAL BP + DM1 2025</b>
Chapitre 013 : Atténuations de charges	27 250,00 €	0,00 €	27 250,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 034 255,00 €	0,00 €	1 034 255,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	235 002,00 €	0,00 €	235 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 687 610,00 €	0,00 €	6 687 610,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 617 547,00 €	30 497,22 €	1 648 044,22 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	182 000,00 €	5 500,00 €	187 500,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>9 783 664,00 €</b>	<b>35 997,22 €</b>	<b>9 819 661,22 €</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent réporté	3 790 408,07 €	-246,44 €	3 790 161,63 €
<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>13 618 072,07 €</b>	<b>35 750,78 €</b>	<b>13 653 822,85 €</b>

**Au compte 744 – FCTVA** : Inscription de 13 129,03 € correspondant à la notification de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement pour 2025. Ce financement de l'Etat avait été supprimé dans le 1<sup>er</sup> projet de loi de finances 2025 rejeté en décembre 2024 par le Parlement.

**Au compte 741127 - DNP des communes** : Inscription de 17 368,19 € en lien avec la notification des dotations versées par l'Etat, reçue après le vote du budget 2025.

**Au compte 752 – Revenu des immeubles** : Inscription de 5 500 € pour la location des box réservés à la fin mai au sein de la Maison de Santé des Crocettes.

**Au compte 002 - Excédent reporté** : Ajustement de l'inscription budgétaire en lien avec l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024.



## II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2025	DM1 2025	TOTAL BP + DM1 2025
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 538 516,00 €	66 350,00 €	2 604 866,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 284 000,00 €	0,00 €	5 284 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	181 043,00 €	0,00 €	181 043,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	696 952,00 €	-33 599,22 €	663 352,78 €
Chapitre 66 : Charges financières	24 113,65 €	0,00 €	24 113,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>8 731 624,65 €</b>	<b>35 750,78 €</b>	<b>8 767 375,43 €</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>13 618 072,07 €</b>	<b>35 750,78 €</b>	<b>13 653 822,85 €</b>

### ➤ CHAPITRE 011

**Au compte 6042 – Achats de prestation de service :** Inscription de 52 500 € par virement depuis le compte 65888 du fait du changement de comptabilisation de la prestation « Evasion Jeunesse » par l'UFCV.

**Au compte 6064 – Fournitures administratives :** Inscription de 1 500 € pour les achats à venir pour l'ouverture du nouvel accueil périscolaire de l'école Demay-Vignier, intégrant de nouveaux locaux au sein de l'école avec l'ouverture du nouveau restaurant scolaire.

**Au compte 611 – prestation de service :** Diminution de 2 200 € par redéploiement vers les comptes 6238 et 6288.

**Au compte 6238 – Divers :** Inscription de 200 € pour l'achat de lots dans le cadre de la chasse aux trésor estivale

**Au compte 6288 – Autres service extérieurs :** Inscription de 2 000 € pour la prise en compte de l'augmentation des dépôts en fourrière de véhicule non récupéré par leur propriétaire. Inscription de 1 250 € au titre de la participation de la commune pour la sensibilisation et l'accompagnement de la collectivité dans son adaptation face aux conséquences des changements climatiques dans le cadre de la convention « Objectif climat 2023 » signé avec Loiret Nature Environnement.

**Au compte 6156 – Maintenance :** Inscription de 2 000 € pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque, inscrits initialement au compte 65818.

**Pour l'ouverture de la Maison de Santé des Crocettes,** inscription de 9 100 € selon le détail ci-dessous (proratisé sur 4 mois pour 2025) :

- Compte 60611 : Eau et Assainissement pour 300 €
- Compte 60612 : Energie-électricité pour 2 500 €
- Compte 6156 : Maintenance pour 600 € (recharges sanitaires et visiophone)
- Compte 6283 : Nettoyage des locaux pour 5 700 €

➤ **CHAPITRE 65**

**Au compte 65133 – Secours d’urgence :** Inscription de 900,78 € pour la prise en charge du relogement et de l’alimentation des personnes évacuée lors de l’incendie de l’immeuble

**Au compte 65134 – Aides :** Diminution de 100 € pour transfert sur le compte 6042 pour ajuster l’inscription de la prestation due à l’UFCV pour Evasion Jeunesse.

**Au compte 6541 – Créances admises en non-valeur :** Inscription de 20 000 € suite à l’envoi de l’état récapitulatif fourni par le SGC. Cela fait l’objet d’une délibération spécifique.

**Au compte 65818 – Autres :** Diminution de 2 000 € par transfert au compte 6156

**Au compte 5888 – Autres :** Diminution de 52 400 € par redéploiement vers le compte 6042.

➤ **CHAPITRE 67**

**Au compte 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) :** Inscription de 3 000 € pour la prise en compte de la nécessité d’annulation de titre émis en 2024.

**III – RECETTES D’INVESTISSEMENT**

	TOTAL BP+RE 2025	DM1 2025	TOTAL BP + DM1
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 684 404,20 €	0,00 €	2 684 404,20 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	697 807,00 €	0,00 €	697 807,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
chapitre 45412 : Opération pour compte de tiers		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Recettes Réelles Investissement</b>	<b>4 582 211,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 582 211,20 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 386 447,42 €	0,00 €	4 386 447,42 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation		68 000,00 €	68 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>9 488 658,62 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>9 556 658,62 €</b>

**Au chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisation :** Inscription de 68 000 € suite à la vente du terrain du Clos Pasquiès objet d’une délibération spécifique.

#### IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE 2025	DM1 2025	TOTAL BP + DM1
Chapitre 10 : Dotation fonds diver et réserves	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	192 514,16 €	-20 000,00 €	172 514,16 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €	0,00 €	398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	689 116,33 €	88 000,00 €	777 116,33 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	4 002 324,41 €	0,00 €	4 002 324,41 €
chapitre 45411 : Opération pour compte de tiers		0,00 €	0,00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues			0,00 €
202101 : Opération vestiaire et Club House	481 836,16 €	0,00 €	481 836,16 €
202401 : Opération construction MSP	1 382 537,91 €	0,00 €	1 382 537,91 €
202501 : Opération construction CDL	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Montission			
<b>TOTAL Dépenses Réelles Investissement</b>	<b>7 496 328,97 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>7 564 328,97 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	44 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	1 928 329,65 €	0,00 €	1 928 329,65 €
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>9 488 658,62 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>9 556 658,62 €</b>

**Au compte 2031 – Frais d'études :** Diminution de 20 000 € par redéploiement au compte 21568

**Au compte 2152 – Installations de voirie :** Inscription de 6 274 € pour la signalétique des bâtiments municipaux.

**Au compte 21538 – Autre réseaux :** Inscription de 3 100 € pour le remplacement de la colonne de refoulement du stade de football Lionel Charbonnier défectueuse et ancienne (25 ans). Plus précisément , il s'agit de remplacer le tuyau raccordant la pompe du forage au système d'arrosage du terrain d'honneur du stade de football Lionel Charbonnier.

**Au compte 21568 – Autres matériel et outillages :** Inscription de 20 000 € par redéploiement du compte 2031 pour l'installation de vidéoprotection.

**Au compte 215741 – Installation, matériel et outillage cantines scolaires :** Inscription de 5 400 € suite au remplacement de l'éplucheuse cassée.

**Au compte 2158 – Autre installations, matériels et outillages techniques :** Diminution de 5 000€ par redéploiement au compte 2188.



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_044-BF



**Au compte 2185 – Matériel de téléphonie :** Inscription de 50€ par redéploiement du compte 2188 pour l'achat d'un trépied pour le service communication.

**Au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles :** Inscription de 58 176 € comme suit :

- Communication : - 50 € au profit du compte 2185
- Police Municipale : + 5 000 € par redéploiement du compte 2158 pour leurs EPI
- Sport : + 4 500 € pour l'achat d'une autolaveuse pour les terrains de tennis
- Scolaire : + 2 000 € pour l'achat de matériel pour les locaux périscolaire de Demay-Vignier suite à leur emménagement dans leurs nouveaux locaux en lien avec la fin de la construction du restaurant scolaire.
- Administration : + 46 726 € pour équilibrer la section d'investissement

**SUR PROPOSITION** de la Commission Ressources,

**DECIDE :**

- **D'adopter** la Décision Modificative n°1 de 2025 de la Commune, tel qu'elle est présentée ci-dessus, et tel qu'elle figure, annexée à la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME  
Mme GAUTIER  
M. POISSON  
Mme GRIVOTET  
Mme AMINATOU

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE  
donne procuration à Mme BERTHON  
donne procuration à Mme DUMONT  
donne procuration à M. VIAUD  
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-045**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2016-04-040 du 25/04/2016, adoptant le règlement du prélèvement automatique pour les services publics municipaux,

VU l'avis de la Commission Ressources,

CONSIDERANT la nécessité de revoir ledit règlement afin, notamment, d'y inclure de nouveaux services et d'apporter des précisions sur les dates de prélèvement,



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_45-DE



## DECIDE

- D'adopter le règlement du prélèvement automatique tel qu'il est annexé à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

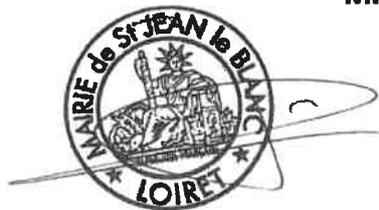
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME  
Mme GAUTIER  
M. POISSON  
Mme GRIVOTET  
Mme AMINATOU

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE  
donne procuration à Mme BERTHON  
donne procuration à Mme DUMONT  
donne procuration à M. VIAUD  
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-046**

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,**

**Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,**

**Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,**

**Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,**



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_46-DE

S<sup>2</sup>LO

Vu l'avis de la commission ressources,

**DECIDE :**

- D'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables selon l'état ci-annexé, présenté par le comptable public pour un montant de 22 165,92 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget principal.

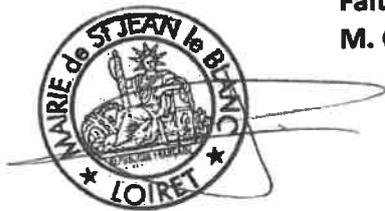
***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME  
Mme GAUTIER  
M. POISSON  
Mme GRIVOTET  
Mme AMINATOU

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE  
donne procuration à Mme BERTHON  
donne procuration à Mme DUMONT  
donne procuration à M. VIAUD  
donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-047**

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LE DEPLACEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remboursement des frais de transports et de séjour des membres du conseil municipal,

**VU** la délibération n° 2023-03-020 du 3 mars 2023 relative aux frais de déplacements des élus,

**VU** la sortie effectuée par le conseil municipal jeune à Colombey-les-Deux-Eglises les 29 et 30 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il a fallu payer les frais engagés pour des repas des enfants du CMJ et des agents administratifs,

**CONSIDERANT** que Monsieur ASSELOOS a avancé les fonds pour l'achat des repas pour un montant de 241,90€

**DECIDE :**

- **De rembourser** à M. ASSELOOS la somme de 241,90 €

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

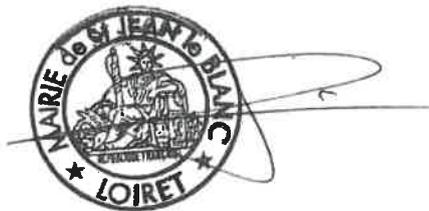
**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***

**Fait en Mairie, le 18.06.2025**

**M. CHARPENTIER, Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME	donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE
Mme GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD
Mme AMINATOU	donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-048**

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES ÉTABLI PAR LA COMMISSION DES CHARGES TRANSFÉRÉES D'ORLEANS METROPOLE**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le

versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Pour mémoire, la liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018). Cette liste a été modifiée par arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 et du 21 novembre 2023.

La compétence portant sur le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau a conduit la métropole à se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport professionnels collectif de haut niveau, évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national dans un championnat géré par une ligue professionnelle, depuis le 8 février 2019. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLEANS LOIRET BASKET,
- ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

En raison de difficultés à la fois juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette compétence facultative, le conseil métropolitain a approuvé lors de sa séance du 17 octobre 2024 (délibération n°2024-10-17-COMDEL-004) la restitution de la compétence facultative « Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » aux communes concernées, ainsi que la modification des statuts correspondants, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2025. L'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2025 acte cette restitution.

Par ailleurs, la modification des modalités de gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » nécessite la mise à jour des évaluations.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 21 mai 2025 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues et les attributions de compensation définitives 2025. Ce rapport ne mentionne aucun

changement pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc dont les attributions de compensation restent identiques à 72 043 € en fonctionnement et 397 171 en investissement versées à Orléans Métropole.

Ce rapport a été validé à la majorité des membres présents de la CLECT.

Ceci exposé,

**Le conseil Municipal,**

**Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2024 n°2024-10-17-COMDEL-004,**

**Vu le rapport de la CLECT en date du 21 mai 2025,**

**DECIDE :**

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 21 mai 2025 et ci-après annexé.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_048-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-049**

#### **MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS GENERALISTES OU SPECIALISTES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04-025 du 25 avril 2025 portant sur la Convention d'aide à l'installation de médecins au sein de la Maison de Santé des Crocettes

**CONSIDERANT** la désertification médicale touchant notre agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conditionner l'aide financière à un nombre minimum de jours de consultations par semaine,



### **DÉCIDE :**

- De modifier l'article 3 de la Convention d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes comme suit : *Le montant de l'aide sera de 15 000€ et versée en une seule fois après la signature du bail de location du cabinet. En contrepartie, le médecin s'engage à exercer au minimum trois ans au sein de la Maison de Santé des Crocettes sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc avec 4 jours de consultation minimum par semaine.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'installation annexée à la présente délibération

### ***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-050**

#### **RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE COMMUNICATION**

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. L'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.



Le service Communication a recours depuis plusieurs années à un apprenti. Le contrat du dernier apprenti recruté arrivant à échéance, il est proposé de reconduire ce dispositif et d'accueillir un nouveau jeune souhaitant préparer en 2 ans un BTS Communication à la rentrée.

Les modalités de rémunération de l'alternant rentrée scolaire 2025/2026 sont les suivantes :

Année du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du SMIC (486,49 €)	43 % du SMIC (774,77 €)	53 % du SMIC (954,95 €)	100 % du SMIC (1 801,80 €)
2e année	39 % du SMIC (702,70 €)	51 % du SMIC (918,92 €)	61 % du SMIC (1 099,10 €)	100 % du SMIC (1 801,80 €)
3e année	55 % du SMIC (990,99 €)	67 % du SMIC (1 207,21 €)	78 % du SMIC (1 405,40 €)	100 % du SMIC (1 801,80 €)

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et ainsi de maintenir le poste d'apprenti au service Communication.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Considérant l'intérêt que représente l'apprentissage pour la Commune,

### **DÉCIDE :**

- 1- De recourir à l'apprentissage
- 2- De conclure à la rentrée scolaire 2025/2026 un contrat d'apprentissage en vue de la formation d'un jeune en BTS Communication affecté au Service Communication
- 3- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation
- 4- D'approuver les modalités de rémunération ci-dessus exposées
- 5- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal Chapitre 12

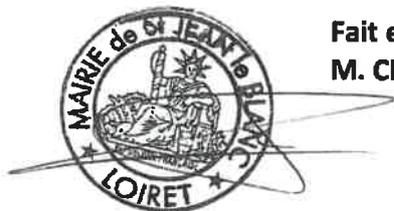
***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*



Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_050-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés** :

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-06-051

#### RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE DES ESPACES VERTS

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. L'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Le service Espaces Verts a recours depuis plusieurs années à un apprenti. Le contrat du dernier apprenti recruté arrivant à échéance, il est proposé de reconduire ce dispositif et d'accueillir un nouveau jeune souhaitant préparer en CAP Jardinier paysagiste.

Les modalités de rémunération de l'alternant rentrée scolaire 2025/2026 sont les suivantes :

Année du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27 % du SMIC (486,49 €)	43 % du SMIC (774,77 €)	53 % du SMIC (954,95 €)	100 % du SMIC (1 801,80 €)
2 <sup>e</sup> année	39 % du SMIC (702,70 €)	51 % du SMIC (918,92 €)	61 % du SMIC (1 099,10 €)	100 % du SMIC (1 801,80 €)
3 <sup>e</sup> année	55 % du SMIC (990,99 €)	67 % du SMIC (1 207,21 €)	78 % du SMIC (1 405,40 €)	100 % du SMIC (1 801,80 €)

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et ainsi de maintenir le poste d'apprenti au service Espaces Verts.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt que représente l'apprentissage pour la Commune,

**DÉCIDE :**

- 1- De recourir à l'apprentissage
- 2- De conclure à la rentrée scolaire 2025/2026 un contrat d'apprentissage en vue de la formation d'un jeune en CAP Jardinier Paysagiste affecté au Service Espaces Verts
- 3- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation
- 4- D'approuver les modalités de rémunération ci-dessus exposées
- 5- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal Chapitre 12

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_051-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME	donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE
Mme GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD
Mme AMINATOU	donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-06-052

#### REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DES PLAFONDS

La délibération n°2017-12-123 a autorisé la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Ce régime indemnitaire comprend 2 volets :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux missions du poste. Elle est mensuelle et obligatoire
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent. Il est annuel et facultatif.

La délibération de 2017 prévoyait pour chaque groupe de fonctions de chaque catégorie, A, B, C un montant annuel plafond de l'IFSE et un montant annuel plafond du CIA.

Il est proposé aujourd'hui de dé plafonner ces montants en adoptant les montants légaux prévus par le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014. Ces montants sont fixés, par transposition, et conformément au principe de parité, en référence aux montants prévus pour chaque corps dans la Fonction Publique d'État et établis dans chaque arrêté ministériel correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 12 Décembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources du 4 Juin 2025,

**DÉCIDE :**

- 1- D'adopter les plafonds réglementaires légaux concernant le RIFSEEP tel que prévus dans chacun des arrêtés ministériels pris pour les cadres d'emplois et présentés en annexe 1
- 2- De maintenir les autres dispositions de la délibération n°2017-12-123
- 3- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce RIFSEEP
- 4- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal Chapitre 12

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

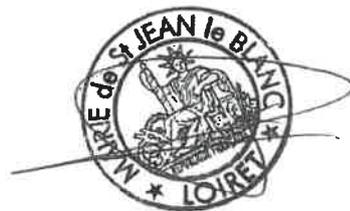
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 18.06.2025**

**M. CHARPENTIER, Maire,**



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_052-DE

## FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
<b>Administrateurs territoriaux</b>	Administrateurs de l'Etat Arrêté du 23 novembre 2022 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €	63 000 €	15 750 €	78 750 €
		Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €	57 200 €	14 300 €	71 500 €
		Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €	51 200 €	12 800 €	64 000 €
		Groupe 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €	45 400 €	11 350 €	56 750 €
<b>Attachés territoriaux</b>	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €	11 160 €	3 600 €	14 760 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

## FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit			
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
<b>Ingénieurs en chef territoriaux</b>	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts Arrêté du 14 février 2019 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €	42 840 €	10 080 €	52 920 €
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €	37 490 €	8 820 €	46 310 €
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €	35 190 €	8 280 €	43 470 €
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €	31 750 €	7 470 €	39 220 €
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 5 novembre 2021 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €	32 850 €	8 280 €	41 130 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €	28 200 €	7 110 €	35 310 €
		Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €	25 190 €	6 350 €	31 540 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €	22 015 €	5 550 €	27 565 €
<b>Techniciens territoriaux</b>	Techniciens supérieurs du développement durable Arrêté du 5 novembre 2021 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €	13 760 €	2 680 €	16 440 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €	13 005 €	2 535 €	15 540 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €	12 250 €	2 385 €	14 635 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

# FILIÈRE ANIMATION

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_052-DE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Animateurs territoriaux	Secrétaries territoriaux des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_052-DE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit	
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	Plafond global annuel
Puéricultrices territoriales	Equivalence provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019 Effet : 1er mars 2020	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	18 000 €

## FILIÈRE SOCIALE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Equivalence provisoire : Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 17 décembre 2018 Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Agents spécialisés des écoles maternelles	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014 Effet : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

# FILIÈRE CULTURELLE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018 Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €	27 200 €	4 800 €	32 000 €

## FILIÈRE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_052-DE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Educateurs territoriaux des A.P.S	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015 Effet : 1 <sup>er</sup> mars 2020	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2025  
Reçu en préfecture le 23/06/2025  
Publié le  
ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_052-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-053**

#### **POLICE MUNICIPALE : MISE A DISPOSITION D'UN MILITAIRE SUR UN POSTE VACANT DE POLICIER MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal,**

Afin de pourvoir un poste vacant de Policier Municipal, il est envisagé de recruter, suite à jury, un militaire toujours en activité.

Ce recrutement est ponctué par différentes étapes comme le prévoit l'article L.4139-2 du Code de la Défense.

L'intéressé ayant obtenu l'accord de la Commission Nationale d'Orientation et d'Insertion en date du 4 Juin 2025, il est donc désormais possible de passer à l'étape suivante à savoir la mise à disposition par le Ministère des Armées de l'agent pour une période de 2 mois.

Cette mise à disposition est une période probatoire durant laquelle l'agent reste payé par son administration d'origine. Elle peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. A l'issue de cette mise à disposition, l'agent est alors détaché dans la collectivité puis intégré au bout d'un an s'il en manifeste la volonté et si la Collectivité en est d'accord.

La mise à disposition interviendrait au 1<sup>er</sup> août 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L.4139-2 du Code de la Défense,  
Considérant les résultats de la CNOI du 4 juin 2025,  
Considérant l'avis favorable du CST du 28 avril 2025,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources du 4 juin 2025,

### DÉCIDE :

- 1- D'accepter la mise à disposition d'une durée de 2 mois par le ministère des Armées d'un militaire en vue de pourvoir un poste de Policier Municipal vacant,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

### **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

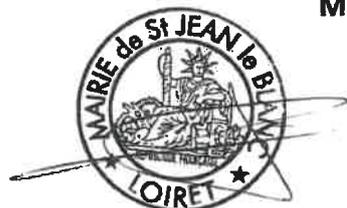
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-054**

#### **DISPOSITIF MAIRES BATISSEURS – DEMANDES DE SUBVENTION**

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières).

Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide sociale de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants et les opérations sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi de Finances 2025,

### **DÉCIDE :**

- de solliciter auprès de l'État l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

**Pour copie conforme :**

***Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage***



**Fait en Mairie, le 18.06.2025**  
**M. CHARPENTIER, Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoint, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME

donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE

Mme GAUTIER

donne procuration à Mme BERTHON

M. POISSON

donne procuration à Mme DUMONT

Mme GRIVOTET

donne procuration à M. VIAUD

Mme AMINATOU

donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-055**

#### **REGLEMENT EVASION JEUNESSE – MODIFICATIF**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n° 2025-04-026 du 25 avril 2025, ayant approuvé le règlement Evasion Jeunesse

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le règlement afin de ne plus mentionner le détail des semaines d'activités et de rectifier l'adresse du service facturation,

**Vu** le projet de règlement modifié,

**DECIDE :**

- **D'adopter le règlement modifié, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération**

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

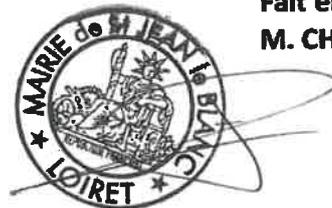
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme LHOMME	donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE
Mme GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD
Mme AMINATOU	donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2025-06-056

#### ACCORD LOCAL – NOUVELLE REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL METROPOLITAIN PAR COMMUNE POUR LE MANDAT 2026/2032 – AVIS A DONNER

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales s'est fixé le double objectif d'améliorer la démocratisation des EPCI à fiscalité propre et leur gouvernance. Ainsi, elle a prévu l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dès lors que les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste. En outre, elle a inséré un article L. 5211-6-1 au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) destiné à encadrer le nombre des délégués au sein des organes délibérants.

Les prochaines élections municipales interviendront en 2026, induisant le renouvellement des conseils municipaux et du conseil métropolitain.

La réglementation applicable pour la fixation du nombre de siège au sein du Conseil Métropolitain relève toujours de l'article L. 5211-6-1 du CGCT mais la rédaction de celui-ci a évolué, notamment pour prendre en compte la jurisprudence du Conseil Constitutionnel "Commune de Salbris" relative à la détermination du nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires imposant un



principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Dans ce cadre, les dispositions législatives conduisent à ce qu'Orléans Métropole soit dotée de 72 conseillers métropolitains répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune. Néanmoins, chaque commune devant disposer au minimum d'un siège, ce chiffre de 72 est porté à 81 en attribuant un siège aux communes de Saint-Cyr-en-Val, Semoy, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Chanteau, Bou et Combleux.

Dans les métropoles, il est possible, par accord local de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges. Pour Orléans Métropole, l'accord local permettrait donc de porter le nombre de conseillers métropolitains à 89.

La répartition de ces sièges supplémentaires doit respecter des critères stricts :

- 1) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges de l'EPCI.
- 2) La hiérarchie démographique doit toujours être respectée.
- 3) Aucune commune ne peut se voir retirer un siège qu'elle aurait obtenu dans le cadre de la répartition de droit commun.
- 4) La répartition des sièges effectuée ne doit pas conduire à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf si :
  - a) deux sièges sont attribués à une commune pour laquelle la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège,
  - b) la répartition effectuée en application du droit commun conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintien ou réduit cet écart.

Le 5 juin 2025, la Conférence des Maires d'Orléans Métropole s'est prononcée sur le renouvellement de l'accord local de 2019. Pour être valablement constitué, l'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

- soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI,
- soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population (cette majorité doit impérativement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Les délibérations des conseils municipaux devront intervenir au plus tard le 31 août 2025. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant et la répartition de ceux-ci, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Afin que les règles 1 à 4 ci-dessus énoncées soient respectées, la proposition d'accord local approuvée par le Conseil Métropolitain vise à répartir les 8 sièges supplémentaires en priorisant les communes ayant le plus faible ratio visé par l'article L. 5211-6-1-I-2<sup>e</sup> (part globale de sièges attribuée à la commune par rapport à la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI). Cela conduirait à octroyer un siège aux communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Ingré, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc, Saran, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Olivet (cf. tableau ci-annexé). La validité juridique de cet accord a été préalablement vérifiée par la Préfecture du Loiret.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-6-1, et L. 5211-6-2 ;

Vu la circulaire TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 portant statuts d'Orléans Métropole

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition suivante, sur le nombre total de sièges que comptera le Conseil d'Orléans Métropole, ainsi que celui attribué à chacune des communes membres, lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux : 89 délégués titulaires, dont 8 au titre du volant facultatif de sièges supplémentaires de 10 %, répartis conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Orléans	33	
Olivet	7	
Fleury-les-Aubrais	6	
Saint-Jean-de-Braye	6	
Saran	5	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5	
La Chapelle-Saint-Mesmin	3	
Ingré	3	
Chécy	3	
Saint-Jean-le-Blanc	3	
Saint-Denis-en-Val	2	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	
Ormes	2	
Saint-Cyr-en-Val	1	1
Semoy	1	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1	1
Mardié	1	1
Boigny-sur-Bionne	1	1



Marigny-les-Usages	1	1
Chanteau	1	1
Bou	1	1
Combleux	1	1
	<b>89</b>	<b>9</b>

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 18.06.2025

M. CHARPENTIER, Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi dix-sept juin deux mille vingt-cinq, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 juin 2025.**

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Stéphane ENGEL, Adjoints, Mme LOISEAU-MELIN, Mme Martine GUIBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, Mme Manuela PAULO, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux.

**ABSENTS excusés** :

Mme LHOMME	donne procuration à Mme RIBOURDOUILLE
Mme GAUTIER	donne procuration à Mme BERTHON
M. POISSON	donne procuration à Mme DUMONT
Mme GRIVOTET	donne procuration à M. VIAUD
Mme AMINATOU	donne procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2025-06-057**

#### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE RELATIFS AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION D'ORLEANS METROPOLE SUR LE THEME DU RESEAU DE TRANSPORTS DE LA METROPOLE**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole dans le cadre d'une enquête sur le thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique).

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis, le 3 février 2025, un rapport d'observations définitives au président d'Orléans Métropole, qui, en application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CJF), l'a présenté au conseil métropolitain le 3 avril 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du CJF, la CRC a, à l'issue de cette instance, adressé ce rapport aux 22 maires des communes membres d'Orléans Métropole, afin qu'il soit présenté à chaque conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 045-214502866-20250617-DEL\_2025\_06\_057-DE

S<sup>2</sup>LO

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-6,  
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire relatif au thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique)
- Acter de la tenue des débats.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 18.06.2025  
M. CHARPENTIER, Maire,**

